Mis en ligne le : 24/12/2024

ville de Villiers-le-bel

Séance du Conseil Municipal du vendredi 13 décembre 2024

Délibération du Conseil Municipal
Ville de Villiers-le-bel

Séance ordinaire du vendredi 13 décembre 2024

N°28/*Personnel*
Refonte du régime indemnitaire des agents de Police Municipale

Le vendredi 13 décembre 2024, à 19h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué en séance le 5 décembre 2024, s'est réuni sous la présidence de Mme Djida DJALLALI-TECHTACH.

Secrétaire : Mme Efatt TOOR

Présents : Mme Djida DJALLALI-TECHTACH, Mme Véronique CHAINIAU, M. Allaoui HALIDI, Mme Rosa MACEIRA, M. Maurice MAQUIN, Mme Mariam CISSE-DOUCOURE, M. Daniel AUGUSTE, Mme Myriam KASSA, M. Christian BALOSSA, Mme Teresa EVERARD, M. Jamil RAJA, Mme Laetitia KILINC, M. Léon EDART, Mme Géraldine MEDDA, M. Gourta KECHIT, M. Faouzi BRIKH, Mme Hakima BIDELHADJELA, M. Maurice BONNARD, Mme Sabrina MORENO, M. William STEPHAN, Mme Efatt TOOR, M. Pierre LALISSE, Mme Carmen BOGHOSSIAN, M. Cémil YARAMIS, M. Jean-Louis MARSAC, M. Sori DEMBELE, M. Jean-Pierre IBORRA, Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO, M. Mohamed ANAJJAR, Mme Nicole MAHIEU-JOANNES

Représentés : M. Cédric PLANCHETTE par M. William STEPHAN, Mme Marine MACEIRA par Mme Djida DJALLALI-TECHTACH, M. Hervé ZILBER par M. Jean-Pierre IBORRA, Mme Virginie SALIBA par M. Sori DEMBELE, M. Bankaly KABA par Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO

Absent excusé :

Absent :

Madame la Maire expose qu'en application de l'article L.714-13 du Code Général de la Fonction Publique, les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale bénéficient d'un régime indemnitaire spécifique qui ne relève pas du régime indemnitaire général dénommé RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) attribué aux autres cadres d'emplois de la fonction publique territoriale.

Madame la Maire rappelle que le Conseil Municipal, par délibération en date du 31 mars 2023 a, en conséquence, instauré un régime indemnitaire spécifique pour la filière de la police municipale.

Madame la Maire informe le Conseil Municipal que le décret n°2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois des gardes champêtres permet à la collectivité de rendre plus attractif le régime indemnitaire de nos policiers municipaux,

lesquels exercent des métiers en tension.

Madame la Maire précise que le nouveau régime indemnitaire des agents relevant de la filière police municipale repose sur une nouvelle indemnité dénommée indemnité spéciale de fonction et d'engagement, composée d'une part fixe et d'une part variable tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir, appréciés selon des critères définis par l'organe délibérant.

Il appartient dès lors au Conseil Municipal de fixer le cadre général d'application de ce nouveau régime indemnitaire au profit des agents de la filière police municipale, et il est proposé de retenir les conditions suivantes :

Définition de la part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement

Elle est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel fixé par l'organe délibérant proposé comme suit :

Filière	Poste occupé	Taux
Police municipale	*Chefs de service de police municipale*	32%
Police municipale	*Adjoint chef de PM*	30%
Police municipale	*Chef d'équipe PM*	28%
Police municipale	*Agents de PM*	25%

o *Périodicité de versement :*
Elle est versée mensuellement.

Définition de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement

Cette part tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon des critères définis par l'organe délibérant à savoir :
- Manière de servir ;
- Engagement professionnel ;
- Compétences techniques et déontologiques.

Le plafond de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est déterminé dans la limite des montants suivants :

Filière	Cadre d'emplois	Montant annuels maximum
Police municipale	*Chefs de service de police municipale*	7 000€
Police municipale	*Agents de police municipale*	5 000€

o *Périodicité de versement :*
La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement peut être versée mensuellement dans la limite de 50 % du plafond défini par l'organe délibérant. Elle peut être complétée d'un versement annuel sans que la somme des versements dépasse ce même plafond.

Dans l'hypothèse où, le montant indemnitaire mensuel perçu par le fonctionnaire est inférieur à celui perçu au titre du régime indemnitaire antérieur, à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, ce montant précédemment perçu peut être conservé, à titre individuel et au titre de la part variable, au-delà du pourcentage mentionné précédent (de 50 % du plafond défini par l'organe délibérant) et dans la limite du montant annuel maximum mentionné ci-avant.
Le montant de la part variable n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Disposition communes aux deux indemnités

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir à l'exception :

- Des indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret du 14 janvier 2002.
- Des primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret du 12 juillet 2001.

o *Revalorisation :*
Les primes et indemnités feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

o *Date d'effet :*
Les dispositions de la présente délibération prendront effet le 1er janvier 2025.

Madame la Maire entendue,
Le Conseil Municipal en ayant délibéré,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L.714-13,
VU le décret n°94-731 du 24 août 1994 portant statut particulier du cadre d'emplois des gardes champêtres,
VU le décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale,
VU le décret n°2006-1392 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des directeurs de police municipale,
VU le décret n°2011-444 du 21 avril 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale,
VU le décret n°2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant des cadres

d'emplois des gardes champêtres,
VU la délibération du Conseil Municipal du 31 mars 2023 instituant le régime indemnitaire de la filière police municipale,
VU l'avis favorable de la Commission Finances du 2 décembre 2024,
VU l'avis du Comité Social Territorial (CST) en date du 3 décembre 2024
CONSIDERANT qu'il appartient à la collectivité de fixer le cadre général de l'instauration de ce nouveau régime indemnitaire au bénéficie des agents relevant de la filière police municipale, dans les conditions et les limites prévues par les textes législatifs et réglementaires en vigueur,

APPROUVE l'instauration, à compter du 1er janvier 2025, des nouvelles modalités relatives au régime indemnitaire des agents relevant de la filière police municipale telles qu'énoncées dans l'exposé ci-dessus.

AUTORISE Madame la Maire à fixer un montant individuel pour chacune des parts aux agents bénéficiaires dans les conditions et limites énoncées dans l'exposé ci-dessus par le biais d'un arrêté individuel.

AUTORISE Madame la Maire ou toute personne habilitée par elle, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibéré les jour, mois et an que dessus (vote pour : 35 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0)

La Secrétaire de séance,
Mme Efatt TOOR

Madame la Maire,
Mme Djida DJALLALI-TECHTACH

MAIRIE DE VILLIERS-LE-BEL (Val d'Oise)

Publication le : 24 DEC 2024
Transmission en Sous-préfecture le : 24 DEC 2024